



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des chimiothérapies hyperthermiques

Question écrite n° 20544

Texte de la question

Mme Blandine Brocard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des patients atteints de carcinose péritonéale, cancer rare touchant moins de 250 nouveaux cas chaque année en France. La chirurgie cytoréductive combinée à une chimiothérapie hyperthermique intrapéritonéale (CCR/CHIP) permet de guérir ou de prolonger la survie de ces patients. La fermeture en novembre 2018 du centre de soin de l'hôpital Lariboisière qui réalisait plus de 120 CHIP par an a nécessité le transfert de son activité vers d'autres centres qui limitent drastiquement le nombre de traitements annuels du fait de la non prise en charge de la CHIP par la CPAM et d'une perte financière pour les établissements de 15 à 20 000 euros par traitement. Elle l'interroge donc sur les solutions qu'elle pourrait apporter pour résoudre ce problème et notamment sur la possibilité, à l'instar de la plupart des pays européens, d'une prise en charge de la CHIP, inscrite depuis plus de quinze ans dans la nomenclature de la CPAM, pour ces cancers rares qui n'ont pas d'autre traitement validé.

Données clés

Auteur : [Mme Blandine Brocard](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20544

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5495

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)